



Saint-Zéphirin  
de Courval

# Le Bulletin Municipal

Volume no 104 - MAI 2023

## La Racine Collective

ÉCHANGES GRATUITS  
DE VIVACES, SEMIS ET  
SEMENCES.

VENEZ EN PROFITER!

SAMEDI 20 MAI  
9h à 12h  
AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE



\* PETITS ARBRES\*  
GRATUITS

\* PLANTS DE CAPUCINE  
GRATUITS

\* Pour plus d'information, contactez Rachel  
rachel.fahlman@gmail.com ou 819-469-5190. \*



\*Offerts gracieusement par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.



Bonne fête  
des mères!



DOSSIER ÉOLIEN  
pages 2 et de 6 à 12



Inscriptions  
Camp de jour du  
11 mai au 1er juin!  
Informations  
p. 4



SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK ! @Municipalité  
Saint-Zéphirin



Retrouvez une version couleur du bulletin  
sur notre site web.  
Visitez le [www.saint-zephirin.ca](http://www.saint-zephirin.ca).



Tableau chronologique des évènements éoliens

**RÈGLEMENT #06-2023 CONCERNANT  
L'INSTALLATION DES BALISES DE RE-  
PÉRAGE**

La Régie Incendie Lac St-Pierre a demandé aux Municipalités qu'elle dessert de mettre en place des balises de repérage pour faciliter la recherche lors du déploiement des services d'urgence pour l'ensemble des zones agricoles des 4 municipalités.

**DÉFI-VÉLO 2023 – FONDATION MAISON DES GREFFÉS**

La Maison des greffés organise sa 17<sup>e</sup> édition du défi vélo les 14 et 15 juillet prochains. La randonnée cycliste a pour point de départ Beloeil et une arrivée prévue au Juvénat Notre-Dame à Lévis. Le but de cette initiative est de promouvoir l'activité physique et de sensibiliser les gens aux dons d'organe. La municipalité émet un don de 100 \$.

**CALENDRIER DES TRAVAUX D'AQUEDUC DU RANG SAINTE-GENEVIÈVE**

Les travaux de construction d'un prolongement d'une conduite d'aqueduc sur le rang Sainte-Geneviève débiteront approximativement le 8 mai prochain pour une durée de 8 semaines. Considérant la nature des travaux, le rang Sainte-Geneviève sera ouvert à la circulation locale durant les travaux et que seulement une légère entrave sera nécessaire. Le conseil demande la compréhension des citoyens et usagers de la route pour les inconvénients engendrés.

Suite page 3

Dates	Actions- évènements
Octobre/2022	Le conseil des maires travaille sur la préparation de projets éoliens depuis octobre avec l'accompagnement de la FQM.
Janvier /2023	Le conseil des maires rencontre quelques promoteurs en janvier.
10/01/2023	Les élus de St-Zéphirin sont informés d'un potentiel éolien sur le territoire de Saint-Zéphirin.
02/03/2023	Un citoyen informe la municipalité qu'il a été approché par un promoteur éolien.
06/03/2023	28 citoyens se présentent à la séance du conseil avec des questions et des préoccupations.
13/03/2023	Les élus rencontrent le une représentante du promoteur Invenergy Maryse Tremblay, ainsi qu'un représentant du groupe conseil UDA, Maxime Turcotte.
15/03/2023	La MRC publie un communiqué de presse informant les citoyens que de la prospection se fait sur son territoire.
	La municipalité publie son Bulletin municipal, incluant les questions posées et les réponses provenant du promoteur.
	Rachel Fahlman, Sylvie Jutras, Éric Dionne et Sylvain Courchesne se présentent au conseil des maires afin de poser des questions.
	La préfète mentionne qu'aucune décision n'aurait été prise quant au développement d'une filière éolienne.
27/03/2023	MRC publie un communiqué de presse qui invite les conseillers de toutes les municipalités de la MRC à une rencontre le 4 avril afin d'informer les élus au sujet du projet éolien.
30/03/2023	Appel téléphonique du promoteur à Michel Côté et Mathieu Lemire les informant qu'Invenergy retirait son projet sur le territoire de St-Zéphirin.
03/04/2023	125 personnes se présentent à la séance du conseil. Deux périodes de question d'une durée maximale d'une heure chacune sont mises à la disposition du public.
03/04/2023	Une pétition de 341 noms (l'habilité n'a pas été vérifiée) en défaveur du projet éolien est déposée à la table du conseil.
01/05/2023	Une vingtaine de citoyen sont présents à la séance du conseil municipal. Plusieurs questions concernant les éoliennes et le processus d'adoption des règlements autorisant les éoliennes sur notre territoire.



## VOTRE CONSEIL VOUS INFORME...

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS

La liste des comptes à payer et des salaires à payer pour le mois d'avril 2023 s'élève à un montant de 78 436.11 \$.



## DES NOUVELLES DE LA FADOQ



Saint-Zéphirin de Courval



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 5 juin 2023, 20 h

Quelques nouvelles suivent l'AGA du 20 avril. D'abord, **Diane Dionne-Cusson** a quitté le conseil, mais nous ne pouvons pas la laisser partir sans la remercier pour tous les efforts qu'elle a fournis pour faire de notre club, un club actif et fréquenté. D'ailleurs, nous sommes maintenant un *club centenaire*, car nous avons inscrit notre 100<sup>e</sup> membre ! Pas peu fiers ! Merci, Diane, tu y es aussi pour quelque chose. Au plaisir de te voir aux activités.

Autre événement de l'AGA, l'arrivée d'une nouvelle administratrice pleine d'entrain, nous souhaitons la bienvenue à **Josée Charbonneau**. Son arrivée amènera un flot de projets et d'activités pour nos membres. Merci de te joindre à nous, Josée, nous sommes convaincus que tu feras un excellent travail au sein de notre équipe. Nous désirons aussi souhaiter un bon anniversaire à nos membres nés au mois de mai, soit :

**Mireille Chartrand**  
**Diane Maillette**  
**Patrick Jutras**  
**Caroline Watters**  
**Gilles Proulx**  
**Rita Courchesne**

**Carmen Lemire**  
**Manon St-Cyr**  
**Diane Cusson**  
**Gilles Bibeau**  
**Huguette Joyal**  
**René Raymond**

**André Lemieux**  
**Shirley Courchesne**  
**Florence Pellerin**  
**Agathe Bourassa**

Ça fait beaucoup de monde, mais du bien beau monde !!! Vous tous, êtes un trésor pour notre club, passez un bel anniversaire !

En passant, nous vous invitons, dès **mercredi le 10 mai**, à venir jouer à la pétanque avec notre pétanqueur officiel, nous avons nommé **Gaston Bourassa**. Si la température le permet, il sera là dès 19 h, tous les mercredis. Venez vous amuser avec lui en jouant à la pétanque ou juste regarder en jasant, pour faire mentir la routine. Quittons-nous sur les sourires de nos joueurs et joueuses de palet 2022-2023.



N'est-ce pas une belle photo ça? Allez, à la prochaine!

**Yvan, André, Chantal, France, Josée, Gaston et Gisèle**





# Camp de jour À ST-ZÉPHIRIN Pour les jeunes de 5 à 12 ans

Inscription du 8 mai au 1er juin 2023

Information et formulaire au [www.saint-zephirin.ca](http://www.saint-zephirin.ca)  
dans les nouvelles défilantes ou au bureau municipal  
450 564-2188

VIENS  
T'AMUSER!

DU 26 JUIN  
AU 18 AOÛT  
2023



*Sincères condoléances*  
nos pensées accompagnent

La famille de  
**Monsieur Éric Lemaire**




**Horaire des célébrations**

**Centre communautaire (950, rue des Loisirs)**

**Dimanche 21 mai Messe de l'Ascension 9 h 30**

**Dimanche 4 juin ADACE 9 h 30**

.....

**Samedi 13 mai ADACE Baie-du-Febvre 16 h 30**

**Dimanche 14 mai Messe Ste-Monique 10 h 45**

**Samedi 27 mai Messe de la Pentecôte Baie-du-Febvre 16 h 30**

**Dimanche 28 mai ADACE Ste-Monique 10 h 45**

**Dimanche 28 mai Messe de la Pentecôte et Confirmation  
Cathédrale de Nicolet 10 h 45**

**FOIRE AGRICOLE DE NICOLET**



**ÉCOLE D'AGRICULTURE DE NICOLET**  
CFP DE LA RIVERAINE

**INVITATION AUX EXPOSANTS**  
(artistes, artisans)

FOIRE AGRICOLE DE NICOLET, 2<sup>e</sup> édition  
le samedi 23 septembre 2023, de 9h à 16h  
à l'École d'Agriculture de Nicolet

INVITATION AUX EXPOSANTS (artistes, artisans)  
à tenir un kiosque (25\$ par table)

**Il reste quelques places disponibles, Faites-vite!**

Communiquez avec Josée Dumas  
Tél. : : 819-371-5751  
courriel : jdumas10@lesae.ca

**Nouveau!**

**PRODUITS EN VRAC**  
SUR PLACE OU SUR LIVRAISON



Sable



Terre de jardin et tamisée

**PIERRES**



De rivière



0 - 3/4"



3/4"



2-4"

**PAILLIS**



Naturel



Brun



Rouge



Noir

**Horaire**  
Dimanche Fermé  
Lundi au vendredi 8 h à 17 h  
Samedi 8 h à 12 h

**Venez nous rencontrer!**



**CENTRE PONCEAU COURVAL**

1461, rang St-Pierre  
St-Zéphirin-de-Courval QC J0G 1V0  
info@centreduponceau.ca  
450 564-2130  
centreduponceau.ca

**FOURNISSEUR : DRAIN AGRICOLE | TUYAU D'ACIER | TUYAU PLASTIQUE | GÉOTEXTILE**

**Projet de maison? Laissez-nous vous guider**



Bénéficiez d'un accompagnement clés en main<sup>1</sup> :

- Taux hypothécaires compétitifs<sup>2</sup>
- Assurance prêt<sup>3</sup>
- Assurance habitation<sup>4</sup>
- Conseils personnalisés

desjardins.com/maison  
819 293-8570 • 1 877 393-8570

**Desjardins**  
Caisse de Nicolet

1. Les produits peuvent être choisis indépendamment les uns des autres et le taux hypothécaire n'est pas déterminé en fonction de l'adhésion à d'autres produits. 2. Sous réserve de l'approbation du crédit par Desjardins. Certaines conditions d'exclusion s'appliquent. Les produits hypothécaires sont offerts en fonction de vos besoins consultez un conseiller Desjardins afin de déterminer ce qui vous conviendrait. 3. Produit offert par Desjardins Assurance. Desjardins Assurance désignée Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance vie. 4. L'assurance habitation est un produit de Desjardins Assurances générales inc. au Québec, manufacturier de produits d'assurance auto, habitation et entreprise, et de Certas direct, compagnie d'assurances en Ontario, souscripteur de produits d'assurance auto et habitation.



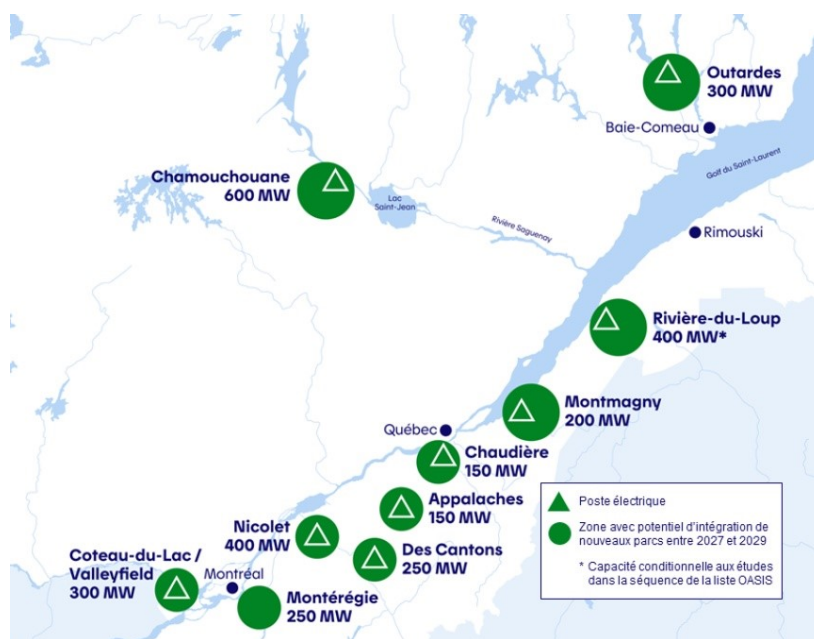
## DOSSIER ÉOLIEN – FEUILLET D'INFORMATION

La Municipalité désire informer les citoyens concernant les projets de parc éolien sur le territoire de la MRC Nicolet-Yamaska et ainsi tenter de répondre à certaines préoccupations citoyennes face à ces projets.

Un appel d'offres a été lancé par Hydro-Québec le 31 mars dernier visant 1 500 mégawatts de source éolienne répartis dans plusieurs régions du Québec afin de répondre aux besoins en électricité à long terme de sa clientèle québécoise au moyen d'un bloc d'énergie déterminé par un règlement du gouvernement du Québec. Les projets retenus permettront de contribuer à soutenir la demande croissante en électricité au Québec. Comme dans son Plan d'approvisionnement 2023-2032, Hydro-Québec anticipe une croissance de la demande québécoise d'électricité de 25 térawattheures (TWh) ou 14 % sur la période 2022-2032. L'ouverture des soumissions est prévue le 13 septembre 2023<sup>1</sup>.

Les projets déposés dans le cadre du prochain appel d'offres d'Hydro-Québec devront être réalisés à l'intérieur des zones identifiées sur la carte ci-dessous, de manière à permettre le raccordement des projets entre le 1<sup>er</sup> décembre 2027 et le 1<sup>er</sup> décembre 2029 et conformément au décret du gouvernement du Québec<sup>1</sup>.

Carte du potentiel d'intégration au réseau d'Hydro-Québec  
Pour une mise en service en 2027, en 2028 et en 2029<sup>2</sup>.



<sup>1</sup> Source : Hydro-Québec : <http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1938/hydro-quebec-lance-un-appel-doffres-visant-1-500-megawatts-de-source-eolienne/>

<sup>2</sup> Source : Hydro-Québec : <https://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1933/potentiel-dintegration-au-reseau-dhydro-quebec-pour-une-mise-en-service-en-2027-en-2028-et-en-2029/>



Présentement, plus d'un promoteurs ont déposés leur projet pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Concernant le projet éolien sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, aucun projet n'a été déposé jusqu'à maintenant et le promoteur intéressé par notre territoire s'est retiré. Précision concernant les appels d'offres qui seront déposés sur le territoire de la MRC Nicolet-Yamaska. Selon l'appel d'offres, le soumissionnaire doit démontrer à Hydro-Québec, que son projet est appuyé par le Milieu local où se situe le projet (MRC, municipalités et conseil de bande). Pour ce faire, celui-ci doit fournir une copie certifiée conforme d'une résolution de chaque Milieu local<sup>3</sup>.

La MRC Nicolet-Yamaska est en accord avec le projet puisque celui-ci correspond au Plan de transition écologique adopté en novembre 2019 (2019-01-004 Déclaration visant à reconnaître l'urgence climatique et la nécessité d'une transition écologique). De plus la MRC voit le développement éolien comme une source potentielle de diversification des revenus des municipalités.

Dans le document d'appel d'offres, le soumissionnaire devra verser annuellement 6 227 \$ par mégawatt (MW) installé sur le territoire de la Collectivité locale (Municipalités et conseil de bande)<sup>3</sup>.

Selon l'appel d'offres, le soumissionnaire doit présenter un plan d'insertion portant notamment sur les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations des milieux hôtes à l'égard du projet et la démarche réalisée et planifiée pour favoriser l'acceptation du projet par le milieu ainsi que les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui sont proposées. Ce plan doit avoir été communiqué au Milieu local (Municipalité, MRC et conseil de bande) et une copie doit avoir été jointe au formulaire de soumission. À ce jour, la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval n'a reçu aucun plan d'insertion du projet de la part d'un soumissionnaire<sup>3</sup>.

Ceci étant dit, tous les citoyens de Saint-Zéphirin-de-Courval pourront faire valoir leur intérêt ou non face à ce projet gouvernemental. La méthode de consultation n'est toutefois pas établie à ce jour.

La Municipalité continue de suivre l'évolution du dossier et nous vous informerons des futurs développements. Soyez assuré que le conseil municipal représente l'ensemble de la population et que la rédaction de la résolution d'appui ou non (s'il y a lieu) reflètera le positionnement de la majorité de sa population.

Entre temps, nous vous invitons à faire vos propres recherches sur le dossier en consultant des études sur des parc éoliens déjà établis au Québec afin de vous guider dans votre réflexion.



<sup>3</sup> Source : Hydro-Québec, Document d'appel d'offres, p. 23 et 24 et 27 <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2023-01.html>



### PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

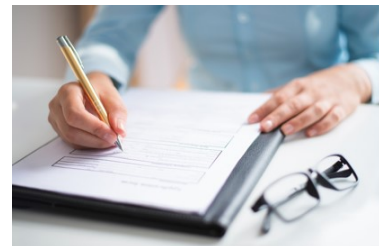
---

L'approbation référendaire est un mécanisme qui donne aux citoyens concernés un pouvoir décisionnel sur certains projets de règlement d'urbanisme adoptés par le conseil municipal. Par le pouvoir de forcer un scrutin référendaire, les citoyens peuvent exercer une influence déterminante sur la réalisation ou non d'un projet d'urbanisme.

Certains objets des règlements de zonage et de lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire. Les principaux objets sont la classification des constructions et des usages, la division du territoire, les constructions et usages autorisés, la dimension et le volume des constructions, les marges de recul, le contingentement, les normes de stationnement, les constructions et usages protégés par droit acquis, les dimensions et superficies des lots.

Le processus d'approbation référendaire comprend trois étapes :

- La demande de participation à un référendum;
- La tenue du registre;
- Le scrutin référendaire.



#### La demande de participation à un référendum

Après l'assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la municipalité doit adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement comportant ces dispositions. Elle peut, par ailleurs, adopter un règlement contenant les dispositions du premier projet de règlement qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. La municipalité publie ensuite un avis public indiquant notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande.

Chaque disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'une demande de référendum distincte. Autrement dit, une personne concernée par plus d'une disposition susceptible d'approbation référendaire, doit, si elle souhaite que ces différentes dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, signer une demande de référendum pour chacune d'elles.

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition concernée et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par la municipalité au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public.

Les zones ou secteurs de zones d'où peut provenir une demande ainsi que les zones ou secteurs de zones autorisés à voter en vertu d'une demande valide diffèrent selon les objets visés. Dans le cas d'une disposition relevant



d'un pouvoir de réglementer par zone – le cas le plus fréquent – une demande peut provenir de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci. Lorsque au moins une demande valide est déposée, la disposition est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Si la municipalité ne reçoit aucune demande de référendum, elle peut adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet du second projet. Si la municipalité a reçu des demandes de référendum, elle adopte un règlement concernant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. De plus, chaque disposition ayant fait l'objet d'une demande valide doit être contenue dans un règlement distinct.

### La tenue du registre

Pour chaque règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, un registre est ouvert afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu. C'est la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui fixe les modalités d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Le greffier de la municipalité fixe la journée et l'endroit où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter. Chaque règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter doit faire l'objet d'un avis distinct.

Un scrutin référendaire doit être tenu lorsque, à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre de signatures atteint l'un des seuils suivants :

- le nombre équivalant à 50% des personnes habiles à voter, lorsqu'elles sont 25 ou moins;
- le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10 % des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25.

Un règlement est réputé approuvé lorsque le nombre de signatures requises n'est pas atteint.

Le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, le greffier doit dresser un certificat qui établit :

- le nombre de personnes habiles à voter;
- le nombre de signatures requis au registre pour qu'un référendum soit tenu;
- le nombre de signatures apposées;
- le fait que le règlement ou la résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas.

Le greffier dépose ce certificat au conseil lors de sa prochaine séance.



Suite page suivante



### Le scrutin référendaire

La démarche à suivre pour la tenue d'un scrutin référendaire est prévue par la LERM. Dans le cas où la municipalité décide de ne pas retirer un règlement ou une résolution devant faire l'objet d'un référendum, le conseil doit fixer la date du scrutin au plus tard lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat de tenue de registre par le greffier.

Tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement ou la résolution. Il n'y a alors pas de référendum. Le greffier ou secrétaire-trésorier doit, par un avis public, en informer les personnes intéressées au plus tard 15 jours après le retrait.

La procédure qui s'applique pour la tenue d'un scrutin référendaire est similaire à celle qui s'applique pour les scrutins électoraux municipaux, avec certaines adaptations.

En matière d'urbanisme, un règlement faisant l'objet d'un référendum est réputé approuvé par les personnes habiles à voter lorsque le résultat du scrutin révèle un plus grand nombre de votes affirmatifs que de votes négatifs. Aucun taux de participation minimal n'est exigé pour que le référendum soit considéré comme valide.

### Récapitulation des étapes d'un règlement d'urbanisme

- Adoption d'un premier projet de Règlement comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Avis public de l'assemblée de consultation publié dans le bulletin ou distribué dans les zones concernées;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un second projet de Règlement avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
- Demande de référendum reçue et signée selon les dispositions énoncées plus haut;
- Si aucune demande n'est reçue : Adoption du règlement;
- Si une ou des demandes (valides) sont reçues : Adoption d'un ou de plusieurs règlements distincts (selon les demandes);
- Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Si le nombre de signature est suffisant il y a la tenue d'un référendum;
- Si le nombre de signature est insuffisant le Règlement est adopté;
- Avis public dans le bulletin d'adoption ou de référendum.



Voilà les informations demandées concernant un processus d'approbation réglementaire en matière d'urbanisme et lotissement.

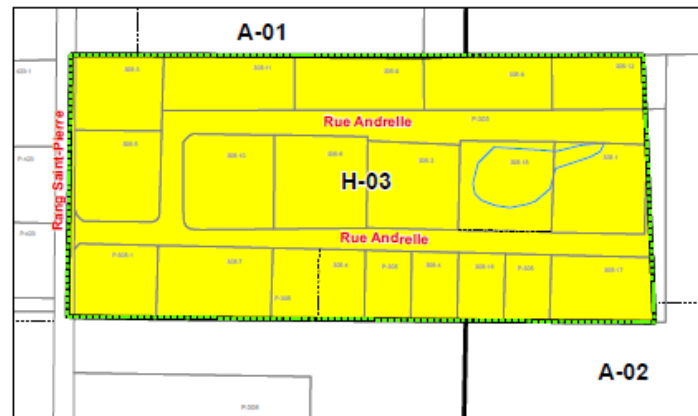
Vous avez des questions concernant le processus, adresser les à [reception@saint-zephirin.ca](mailto:reception@saint-zephirin.ca) ou (450) 564-2188.

Hélène Chassé  
Directrice générale & greffière-trésorière

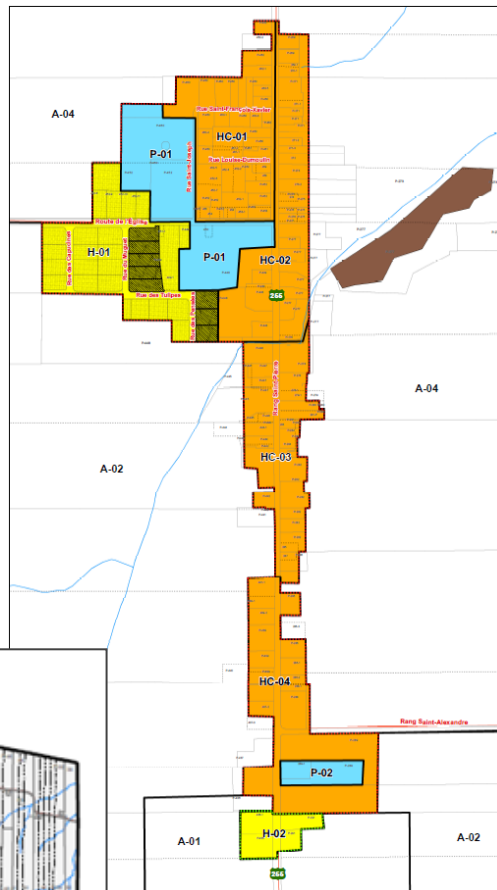


**VOUS VOUS QUESTIONNEZ À SAVOIR DANS QUELLE ZONE VOUS RÉSIDEZ ?**

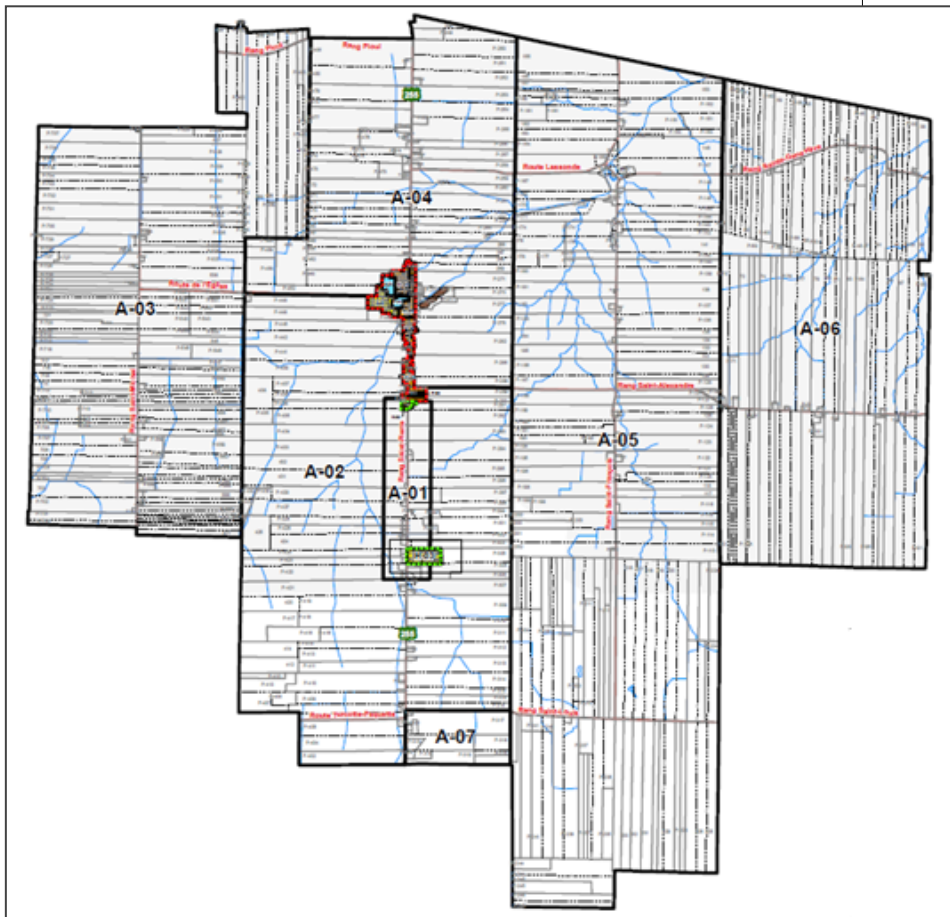
**ZONE ANDRELLE :**



**ZONE URBAINE :**



**ZONE AGRICOLE :**



Suite page suivante

POSITION DU GOUVERNEMENT

Lors de la dernière séance du conseil vous avez demandé la position du gouvernement concernant l'énergie éolienne, je vous invite à consulter le lien suivant :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/energie-eolienne/>

Je vous joins également quelques liens supplémentaires qui pourraient vous intéresser:

<https://eoliennespierredesaurel.com/la-video/>

<https://www.ledevoir.com/motcle/energie-eolienne>



Hélène Chassé  
Directrice générale & greffière-trésorière

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE

CABANES À SUCRE ET

AUTRES BÂTIMENTS SECONDAIRES



En partenariat avec la Régie incendie Lac Saint-Pierre, la Municipalité installera, à partir de ce printemps, des balises de repérage indiquant les numéros civiques des bâtiments en milieu rural.

Ces balises, qui seront positionnées près de la route, ont pour objectif de faciliter le travail des pompiers, ambulanciers et autres premiers répondants lors d'appels d'urgences. Elles leur permettront d'identifier facilement les adresses afin de porter secours le plus rapidement possible.

Pour votre sécurité, nous souhaitons également identifier les bâtiments secondaires tels que les cabanes à sucre. Nous invitons donc tous les propriétaires de cabanes à sucre et autres bâtiments secondaires sur le territoire de Saint-Zéphirin-de-Courval à nous contacter dès que possible afin que nous vous commandions une affiche. **Après le 1er juin 2023, des frais de 50 \$ par affiche seront demandés.**

450 564-2188  
reception@saint-zephirin.ca



RIGIDBNY

- ORDURES MÉNAGÈRES
- MATIÈRES RECYCABLES
- ↓ ENCOMBRANTS
  - 1e : 23 mars
  - 2e : 25 mai
  - 3e : 20 juillet
  - 4e : 23 novembre

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	



Vous désirez faire paraître vos activités, des remerciements ou de l'information?  
Veuillez nous faire parvenir par courrier électronique l'information désirée à l'adresse suivante: [reception@saint-zephirin.ca](mailto:reception@saint-zephirin.ca)  
Date de tombée: le 5 du mois  
Parution: 15 du mois  
Tirage: 315 exemplaires